Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2018/C 7/06)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	9.12.2017
Durée	9.12.2017 - 31.12.2017
État membre	Allemagne
Stock ou groupe de stocks	SAN/2A3A4. et conditions particulières liées OT1/*2A3A4, SAN/234_1R, SAN/234_2R, SAN/234_4, SAN/234_5R, SAN/234_6, SAN/234_7R, SAN/234_3R
Espèce	Lançon et prises accessoires associées (*Ammodytes* spp.)
Zone	Eaux de l'Union des zones II a, III a et IV
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	49/TQ127

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2018/C 7/07)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	9.12.2017
Durée	9.12.2017 - 31.12.2017
État membre	Allemagne
Stock ou groupe de stocks	MAC/8C3411 et condition particulière liée MAC/*08B.
Espèce	Maquereau commun (*Scomber scombrus*)
Zone	Zones VIII c, IX et X; eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	50/TQ127

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.